

**Réponse de la Municipalité à la
motion Narducci & consorts
concernant
la création d'un giratoire au carrefour central du
village**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

C'est lors de sa séance du 3 octobre 2013 que le Conseil communal a accepté la motion citée en titre.

Cette motion demande, dans ses conclusions, « *qu'une étude de faisabilité documentée, avec estimation des coûts et variantes éventuelles pour la réalisation d'un giratoire au carrefour central du village soit présentée par la Municipalité* ».

Pour répondre au mieux à cette demande, la Municipalité a décidé, comme annoncé lors des débats sur cette motion, de faire appel aux compétences de professionnels de la branche dans le but d'analyser cette problématique sous tous ces aspects. Elle a donc porté au budget 2014 les montants nécessaires à une telle étude, ce que votre instance a accepté en votant le budget.

Le 5 novembre 2013, le Grand Conseil a décidé de mettre fin au moratoire sur le soutien cantonal aux travaux sur les routes cantonales en traversée de localité. L'Etat subventionnera à nouveau les chantiers sur ces routes. Toutefois, le soutien cantonal ne pouvait s'appliquer qu'à des projets dont les travaux, y compris les études, débutaient après le 1er janvier 2014.

Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de n'accorder le mandat d'étude qu'au début de cette année en espérant pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une aide de l'Etat.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur deux bureaux d'études, le bureau Tansitec Ingénieurs-Conseils SA et le bureau BBHN SA.

Le bureau Transitec, spécialiste en la matière, s'est chargé de déterminer les charges de trafics, d'analyser les dysfonctionnements et de dimensionner l'aménagement du carrefour en tenant compte de la situation actuelle et future, soit après la mise en service de la RC 177.

Le bureau BBHN s'est chargé, quant à lui, d'esquisser les variantes retenues, d'évaluer les emprises de terrain nécessaires et d'estimer les coûts d'investissement.

Durant cette étude, les Services des routes et de la mobilité ont été régulièrement informés de l'évolution du dossier. Leurs représentants ont participé aux diverses séances de travail. A ce sujet, lors de la séance de démarrage, le voyer a d'entrée précisé que le Service des routes n'est en principe pas favorable à la création de giratoire en localité et que le diamètre minimum pour un giratoire sur une route cantonale de cette importance est de 28 m.

Les résultats de ces travaux ont été consignés dans deux rapports qui vous seront présentés par leurs auteurs lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2014.

Cette analyse nous montre, dans les grandes lignes, les éléments suivants :

- Le carrefour de la Treille fait certes face à des problèmes de fluidité du trafic, notamment avec les flux secondaires, mais ces difficultés ont lieux aux heures de pointe du matin et du soir.
- Comme on pouvait s'y attendre, le volume de trafic va passablement diminuer à l'horizon 2020 avec la mise en service de la RC 177.
- L'axe prioritaire le plus adapté est l'axe « route de Lausanne – route de Daillens » et le restera même avec la RC 177.

Comme pistes de réflexion, il est proposé de revoir la géométrie du carrefour dans le but, de non seulement fluidifier la circulation, mais aussi d'améliorer la sécurisation des itinéraires piétons.

Plusieurs variantes sont envisageables, mais toutes nécessitent des emprises sur les parcelles voisines. De nécessaires acquisitions de terrain devront par conséquent être faites, voire des expropriations. Si un accord a été trouvé avec les promoteurs du projet « Denner », aucune démarche n'a été entreprise à ce stade avec les propriétaires des autres parcelles concernées.

Du point de vue financier, les estimations de coûts oscillent dans une fourchette de SFr. 750'000.- à SFr. 1'300'000.- selon la variante choisie. Cela s'explique par le fait que non seulement les infrastructures routières sont touchées par ces modifications, mais également l'éclairage public ainsi que le système de défense incendie.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, nous voyons que, quelle que soit la solution qui pourrait être retenue, celle-ci ne pourra pas être raisonnablement réalisée avant 3 à 4 ans, ce qui nous amène à l'horizon 2019, proche de la mise en service de la RC 177. Dès lors, faut-il faire des travaux d'une telle ampleur pour se retrouver à terme avec des infrastructures surdimensionnées ?

La Municipalité est consciente que la situation actuelle n'est pas idéale. Cependant elle est d'avis qu'il n'est pas justifié d'entreprendre de tels travaux au carrefour de la Treille pour les raisons suivantes :

- Les aménagements actuels sont récents et, par conséquent, loin d'être amortis.
- Cet objet ne fait pas partie du plan d'investissement de la législature en cours, ce qui contraindrait inmanquablement à des arbitrages.
- La Commune devra faire face, à court terme, à de gros investissements pour la réfection du chemin de la Rippe et de la route de la Gravière. En cas d'acceptation de la motion, elle devra y renoncer, au mieux les différer de plusieurs années, tout en réalisant des travaux d'urgence vu l'état préoccupant de ce site qui ne correspond plus à l'utilisation qui en est faite aujourd'hui.
- Enfin, l'exécutif communal estime qu'il serait plus judicieux de mettre l'accent sur de futurs aménagements sur les routes de Daillens et de Lausanne. Dans le premier cas, l'objectif serait de réduire la vitesse d'entrée dans notre commune, sans doute en créant une porte d'entrée. Dans le second cas, en vue de répondre au récent postulat de Mme Joan Margarido accompagné de la pétition des habitants domiciliés dans les environs de l'entrée depuis Lausanne, les aménagements à mettre en place auraient pour but de réduire la vitesse et de sécuriser le tracé en direction de l'école.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, des rapports réalisés par les bureaux techniques et des prises de positions des différents services de l'Etat, l'exécutif communal est d'avis qu'il faut renoncer à ce projet de réaménagement et appelle le Conseil à ne pas entrer en matière sur la motion faisant l'objet de cette prise de position.

Penthaz, le 10 septembre 2014.

Accepté en séance de Municipalité du 15 septembre 2014 en l'absence de MM. J-F. Pollien et P-H. Dumont, mais qui ont voté par courriel.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy Bommottet

Délégué municipal : Jean-François Pollien, Municipal